

Extrait du registre des délibérations Du Comité Syndical	
SEANCE DU 09 OCTOBRE 2020 à 10h	
Date de convocation : 25 septembre 2020 Affiché le : <b>15 OCT. 2020</b> Nombre de délégués : 36 Nombre de présents : 30 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de votants : 33	L'an deux mille vingt, et le neuf octobre, le Comité Syndical régulièrement convoqué par son Président, dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes

Aubignan : M. BIELLE	Crillon le Brave : M. GIRARD	Le Beaucet : Mme PEDERSOLI	Mormoiron : Absente	Suzette : M. MAZAS
Aurel : M. LEUCK	Ferrassières : M. BUSI	Loriol du Comtat : Absent	Saint Christol : M. CAPDEGELLE	Vacqueyras : M. BERNARD
Beaumes de Venise : Mme PONGE	Flassan : M. JOUVE	Malaucène : M. TENON	Saint Didier : M. VEVE	Venasque : Mme FLANCHER
Beaumont du Ventoux : M. BLANC	Gigondas : Mme SOUCHIERE	Malemort du Comtat : M. ROUX	St Hippolyte le Graveyron : Mme FORESTIER	Villes/Auzen : M. ROUET
Bédoin : M. GROS	Lafare : M. SOARD	Mazan : M. BONNET	St Pierre de Vassols : Mme RAYMOND	
Blauvac : M. RASPAIL	La Roque Alric : excusé/ a donné pouvoir	Méthamis : Mme ZIANE COMBE	Saint-Trinit : Absent	
Carpentras : excusé/ a donné pouvoir	La Roque sur Pernes : M. BERNHARDT	Modène : excusé/ a donné pouvoir	Sarrians : Mme BARDET	
Caromb : Mme MICHELIER	Le Barroux : Mme THEOULLE	Monieux : M. UGHETTO	Sault : M. RANCHON	

Excusés ayant donné procuration : Monsieur Andrieu (Carpentras) à Monsieur VEVE (Saint Didier) ; Monsieur LINHARES (La Roque Alric) à Monsieur SOARD (Lafare) ; Monsieur LEPATRE (Modène) à Madame RAYMOND (Saint Pierre de Vassols)

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Ghislain ROUX a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**DELIBERATION N° 29-2020: Approbation des modifications apportées au SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, approuvé le 23 janvier 2020, suite à la décision de M. le Préfet, en date du 27 mars 2020, suspendant son caractère exécutoire**  
*Rapporteur : Gilles VEVE*

Le Président expose,

**Rappels de la procédure**

Par délibérations du 13 février 2014 puis du 22 janvier 2018, le comité syndical a prescrit et fixé les objectifs de la révision du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et son élaboration sur son périmètre élargi, ainsi que les modalités de la concertation concernant cette procédure. Le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a eu lieu lors du comité syndical du 14 mai 2018. Le bilan de la concertation tout au long de la procédure ainsi que le projet de SCOT ont été arrêtés par le comité syndical du 5 mars 2019.

Le SCOT, après modifications pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du public et de la commission d'enquête, a été approuvé le 23 janvier 2020. Le dossier complet a ensuite été transmis au contrôle de légalité le 28 janvier 2020.

Toutefois, le Préfet a transmis des demandes de modifications sur le SCOT approuvé. Cette décision est fondée sur les dispositions de l'article L143-25 du code de l'urbanisme aux termes desquelles :

*« Toutefois, dans ce délai de deux mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie par lettre motivée à l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au schéma lorsque les dispositions de celui-ci :*

*1° Ne sont pas compatibles avec les directives territoriales d'aménagement maintenues en vigueur après la date du 13 juillet 2010 ou avec les prescriptions particulières prévues à l'article L. 122-26 et, en l'absence de celles-ci, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral mentionnées à l'article L. 131-1 ;*

*2° Compromettent gravement les principes énoncés à l'article L. 101-2, sont contraires à un projet d'intérêt général, autorisent une consommation excessive de l'espace, notamment en ne prévoyant pas la densification des secteurs desservis par les transports ou les équipements collectifs, ou ne prennent pas suffisamment en compte les enjeux relatifs à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.*

*Dans ce cas, le schéma ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées ». Cette décision a donc également eu pour effet de suspendre le caractère exécutoire du SCOT approuvé.*

**Le contenu du courrier du Préfet**

Dans son courrier daté du 27 mars 2020, le Préfet de Vaucluse rappelle tout d'abord ses observations émises sur le projet de SCOT arrêté de l'Arc Comtat Ventoux. Il souligne aussi que le SCOT approuvé a répondu en partie à ces remarques concernant notamment la ressource en eau potable sur le plateau de Sault et sur la production de logements sociaux (cf. courrier joint en annexe).

Sa décision du 27 mars 2020, suspendant le caractère exécutoire du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux approuvé, porte essentiellement sur la demande de modification du SCOT par la suppression des secteurs de développement économique localisés au sud de Carpentras, au-delà de la rocade.

Il souligne, en outre, que si de nouveaux espaces de développement économique devaient être redéfinis, ils devraient être conçus dans une logique de moindre impact, selon la démarche Eviter-Réduire-Compenser, en intégrant si possible des mesures de compensation foncière.

Enfin, il note une contradiction interne au document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT concernant les enveloppes urbaines existantes de niveau 2 qui n'ont pas vocation à s'étendre, ce qui nécessite à ce titre une correction de la prescription P17.

### La justification des besoins de développement au sud de Carpentras

Outre le fait que le Préfet avait explicitement considéré, dans son avis sur le SCOT arrêté du 5 juin 2019, que l'enveloppe de foncier économique correspondant aux besoins et définie sur Carpentras « n'appelait pas de remarque particulière », le SCOT doit bien prévoir des capacités suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'activités économiques, ce qu'il a fait en veillant aussi à assurer un équilibre avec la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, conformément à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Il importe ainsi de pouvoir offrir des espaces de taille significative et de qualité, pour l'implantation, le maintien et le développement de ces entreprises génératrices d'activités et d'emplois qui occupent la sphère productive sur le territoire, notamment dans le domaine de l'agro-alimentaire, en lien donc avec les activités agricoles locales. Plusieurs entreprises locales (Relais Vert, Atelier Bio...) créent déjà une dynamique importante dans ce secteur qui constitue l'un des piliers du développement économique du territoire.

A cela s'ajoutent les besoins des autres secteurs d'activités de production de biens et de services. Sur ce dernier point, la période récente a montré le potentiel de développement du territoire, notamment sur Carpentras. Ainsi, on observe une dynamique de création d'emplois, avec + 360 emplois, soit une évolution moyenne de + 0,3%/an entre 2013 et 2018 sur l'ensemble du territoire du SCOT. Sur cette période, le territoire de Carpentras a enregistré une hausse d'emplois de + 1,3%, avec même une croissance de +4% entre 2017 et 2018.

Dans ce cadre, il importe de pouvoir soutenir la capacité de développement économique du territoire à partir, notamment, des espaces propres à Carpentras.

Carpentras représente, en effet, la capitale du territoire du point de vue du fonctionnement général, mais cette place centrale est encore plus marquée pour les fonctions et l'organisation économiques du territoire. Carpentras constitue ainsi une vitrine des savoir-faire locaux liés à l'agriculture (Mac Cormick, entreprises productions cosmétiques, Relais Vert...) ou encore la construction (SINIAT), à l'innovation (ERM...), avec une vocation également plus industrielle que le reste du territoire. C'est également là que se concentrent les grandes entreprises, à tout le moins considérées comme telles sur ce territoire. C'est le seul secteur du territoire bénéficiant d'une réelle visibilité départementale et régionale.

Les objectifs du PADD du SCOT approuvé le 23 janvier 2020 affirment cette place essentielle de Carpentras. Son renforcement économique est un élément clef de l'organisation territoriale projetée et son territoire est prioritaire pour accueillir un développement économique nouveau.

Cette organisation et ce fonctionnement économique se concentrent aujourd'hui dans le secteur dit CarpenSud, en continuité duquel se situent les localisations de secteurs de développement faisant l'objet d'une demande de modification par le Préfet.

Cet espace compte déjà 155 ha de zones d'activités constituées, ainsi que des secteurs de tissus plus mixtes qui tendent à se restructurer pour les activités économiques.

Le parti pris du SCOT approuvé le 23 janvier 2020 est d'appuyer le développement économique de ce secteur pour notamment ne pas démultiplier les localisations de projets, avec les flux et nuisances induits sur le territoire, par exemple sur des secteurs plus exposés au voisinage résidentiel. Il s'inscrit en outre dans le prolongement et donc en cohérence avec un tissu économique déjà constitué aux abords immédiats.

Enfin, le développement de ce secteur inscrit au SCOT s'appuie sur la qualité de desserte par la rocade et la taille suffisante des espaces encore aménageables pour assurer un développement économique significatif, avec les emplois correspondants.

Cette rocade apparaît, de plus, comme un moyen essentiel pour assurer des conditions de desserte de qualité aux activités à implanter et à développer. Cette infrastructure routière de 2 x 1 voie, reliée au réseau de voirie départementale offre objectivement une desserte privilégiée pour le développement de zones d'activités, et a vocation à constituer ainsi un support de développement économique, au moins dans ses abords immédiats.

Par ailleurs, le SCOT a bien pris soin de limiter la consommation foncière en prenant en compte aussi le potentiel de densification des sites existants, lequel reste néanmoins faible avec 12,5 ha estimés à Carpentras, ce qui doit être aussi relié aux efforts déjà importants entrepris sur ce territoire en matière de renouvellement urbain à vocation économique exclusivement (environ 12 millions d'€) investis à ce titre par la CoVe ces dernières années, portant sur les opérations suivantes :

- La requalification sur le site même du marché-gare, du marché horticole, carreau et halle florale,
- Le projet d'atelier relais / ma première usine : réutilisation d'un ancien bâtiment d'expédition, restructuré, sur le site du marché gare. Soit une consommation d'espace de 0m<sup>2</sup>
- Le projet de pépinière d'entreprise / mon premier bureau : restructuration et réhabilitation du château d'Urbesson, sur le site du marché gare. Soit une consommation d'espace de 0m<sup>2</sup>
- Le projet de fablab-espace de coworking / la gare numérique : restructuration et réhabilitation de l'ancienne gare de Carpentras. Soit une consommation d'espace de 0m<sup>2</sup>
- Projet de lotissement sur le site du marché gare : densification de foncier. Soit une consommation de 0m<sup>2</sup>
- Requalification de la ZAE du Piol à Mazan.

Enfin, le Syndicat mixte, entre l'arrêt du projet de SCOT et son approbation, a déjà retiré au total quelques 22 ha d'espaces à vocation de développement économique sur Carpensud.

#### **Les propositions de modifications**

Sur cette base, considérant que l'enveloppe globale du foncier économique sur Carpentras n'est pas remise en cause, les modifications pourraient être opérées comme suit :

- Maintenir la définition d'un besoin foncier à vocation économique et d'activités d'intérêt général, au sud de Carpentras, à hauteur de 28 ha, non remis en cause par le Préfet,

- Supprimer les localisations trop précises des différents sites de développement à vocation économique au sud de la rocade,
- Compléter les critères de choix du foncier à vocation économique, en affirmant notamment la nécessité de prendre en compte des enjeux environnementaux et agricoles (qualité des sols, réseaux d'irrigation, présence d'infrastructures techniques de production...);
- Ajouter la mention de la rocade Sud à Carpentras comme une limite de principe de développement, sauf justifications particulières, liées notamment à des besoins d'activités économiques et d'équipements d'intérêt général, dont le foncier ne peut être satisfait ailleurs au sein du secteur stratégique de Carpensud.
- Rappeler le besoin de poursuivre des stratégies foncières visant à réinvestir les tissus existants en matière de développement économique afin de limiter la consommation d'espace nouvelle.

De manière plus précise, le rapport de présentation et le DOO pourraient être modifiés de la façon suivante :

- 1°) dans le rapport de présentation : tout en maintenant la nécessité du besoin foncier à mobiliser sur la commune de Carpentras, à hauteur de 28 ha, il pourrait être supprimé la délimitation des trois secteurs identifiés au sud de Carpentras (arc sud, phases A, B et C).
- 2°) dans le DOO : il y a lieu de maintenir l'affichage de cette même surface de besoin dans la prescription P49, sans la localisation associée.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre les dispositions de la prescription P49 du DOO du SCOT désormais exprimée comme suit, afin de répondre à la demande du Préfet, tout en veillant à poursuivre un développement équilibré du territoire et en réponse à ses différents besoins essentiels, dont le développement économique et l'emploi :

#### « P49

*En complément, le SCOT identifie les projets d'extensions prioritaires, comprenant les surfaces potentielles envisagées (cf. tableau ci-après). La surface brute globale aménageable représente environ 66,2ha.*

*On notera que le projet identifié sur la commune de Bédoin n'est pas localisé à la date d'approbation du SCOT.*

*Pour les besoins de foncier à vocation économique prévus sur la commune de Carpentras, ils constituent une enveloppe globale à mobiliser de l'ordre de 28 ha. Leur localisation n'est pas définie au niveau du SCOT.*

*Ils devront toutefois se développer :*

- *en continuité de l'enveloppe urbaine existante (EUE), sauf nuisances particulières,*
- *dans le secteur sud de la commune, en cohérence avec la zone dite de Carpensud dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets dans d'autres secteurs de la commune,*
- *pouvoir bénéficier d'une accessibilité optimale (infrastructures, dessertes en réseaux divers notamment),*
- *en veillant aux enjeux environnementaux et agricoles (qualité des sols, réseaux d'irrigation, présence d'infrastructures techniques de production...),*
- *dans une logique d'optimisation de l'utilisation des infrastructures et notamment de la rocade sud, en tant qu'infrastructure structurante du territoire.*

La rocade représente, par principe, une limite de développement, sauf justifications particulières, liées notamment à des besoins d'implantation, de maintien ou de développement d'activités économiques et d'équipements d'intérêt général, dont le foncier ne peut être satisfait prioritairement au sein du secteur stratégique de Carpensud.

De plus, il y aura lieu de prévoir des mesures adaptées de compensations, le cas échéant, d'une manière ou d'une autre, des impacts négatifs notables sur les espaces et activités agricoles concernés.

Les autres projets sont identifiés sur le document graphique du DOO. »

Tableau associé à la P49

Communes	Positionnement	Vocation préférentielle et type d'offre	potentiel brut (en ha)	projets à court terme (dans les deux ans)	projets à moyen terme (dans les 5 ans)	projets à long terme (au-delà de 5 ans)
Carpentras	Bellecour IV	Industrielle	4	x		
Carpentras	Arc sud-sud-ouest	industrielle	28			x
Carpentras	maille route de pernes	Mixte	4		x	
Mazan	le piol	artisanale	10,5	x		
Bédoin	secteur sud	artisanale	3		x	
Sarrians	sud-ouest	mixte	9		x	
Sault	zone artisanale et commerciale	mixte	4			x
Villes sur Auzon	cave	mixte	3,7	x		
Total extension			66,2			

- 3°) dans le DOO : modifier la prescription P17 afin de simplifier la rédaction et supprimer l'incohérence associée.

Par conséquent, le rapport de présentation est lui aussi modifié afin de tenir compte de ces éléments. Ainsi, le chapitre 2, concernant la justification des choix, plus particulièrement la partie 2 consacrée à la consommation d'espace (p. 436 et 437) et la partie 3 au développement économique (p.452 à 454 et 456 à 461), a été mis à jour (cf. tableau en annexe 1).

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 3 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.143-25, relatifs au Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le périmètre du SCOT de l'arc Comtat Ventoux délimité par arrêté pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 12 mars 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la constitution du Syndicat Mixte Comtat Ventoux constatée par arrêté préfectoral pris par Monsieur le Préfet de Vaucluse le 8 novembre 2004, et modifié par arrêté interpréfectoral n°2013298-0001 du 25 octobre 2013,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 18 juin 2013, approuvant le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 13 février 2014, adoptant le lancement de l'élaboration/révision du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 22 janvier 2018, définition des objectifs complémentaires à la délibération du 13 février 2014,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 14 mai 2018, prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 5 mars 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision/élaboration sur son périmètre élargi du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte Comtat Ventoux du 23 janvier 2020 approuvant le dossier de SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Vu le courrier de M. le Préfet de Vaucluse du 27 mars 2020, suspendant le caractère exécutoire du SCOT au titre de l'article L.143-25 du code de l'urbanisme,

Vu le tableau de synthèse des modifications tel qu'annexé (annexe 1),

Vu le dossier de SCOT annexé (annexe 2) à la présente délibération, avec y compris son évaluation environnementale, intégrant les modifications telles que présentées en annexe 1,

Considérant que les modifications apportées au SCOT répondent aux demandes de M. le Préfet dans son courrier du 27 mars 2020,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'équilibre général du PADD,

Entendu le rapport du Président

Après en avoir délibéré, par un vote à la majorité des suffrages exprimés,

#### Article 1 :

APPROUVE les modifications apportées au SCOT approuvé le 23 janvier 2020 exposées précédemment et telles que détaillées dans l'annexe 1.

#### Article 2 :

APPROUVE le SCOT tel qu'annexé (annexe 2) à la présente délibération.

#### Article 3 .

DIT que cette délibération accompagnée du dossier de SCOT modifié approuvé, fera l'objet des transmissions obligatoires conformément à l'article L. 143-24, à savoir aux Préfets des départements de Vaucluse et de la Drôme.

#### Article 4 :

DIT que cette délibération fera l'objet de tous les affichages conformément aux articles R.143-14, R143-15 et R143-16 du code de l'urbanisme en vigueur, à savoir :

- Elle sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public compétent et dans les mairies des communes membres concernées ;
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de Vaucluse et de la Drôme ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Comtat Ventoux ;
- Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- Le SCOT approuvé sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

#### Article 5 :

PRECISE que le dossier de SCOT modifié ainsi approuvé, avec y compris son évaluation environnementale, sera mis à disposition du public au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux et

dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du SCOT, aux jours et heures habituelles, et sur le site Internet <http://www.lacove.fr/scot.html>

Article 6 :

RAPPELLE que le rapport d'enquête publique est consultable au siège du Syndicat Mixte Comtat Ventoux ainsi que dans les différents lieux d'enquête, et sur les sites Internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1372>; et du SCOT : <http://www.lacove.fr/scot.html> pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire après transmission à Monsieur le Préfet de Vaucluse, et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Article 8 :

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le SCOT modifié exécutoires, seront transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

Fait et délibéré les jours, mois, et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Gilles Vève

Transmis en Préfecture : **15 OCT. 2020**

Publication par affichage le : **15 OCT. 2020**

Exécutoire le : **15 OCT. 2020**

**Annexe 1 de la délibération n° 29-2020 : tableau récapitulatif des modifications apportées au SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**

Tableau présentant les modifications (en rouge) proposées dans le DOO et le rapport de présentation

	SCOT approuvé le 23/01/2020	Proposition de modification pour approbation en comité syndical du 9 octobre 2020
<b>Document d'orientation et d'objectifs</b>		
P17	<p>Les hameaux secondaires ou agricoles, n'ont pas vocation à s'étendre au-delà des limites du bâti existant et des parties effectivement construites. Ainsi, les enveloppes telles qu'identifiées sur le document graphique du DOO et sur la carte des enveloppes urbaines existantes ne doivent pas être vues comme pouvant être intégralement urbanisées. Ces hameaux pourront en revanche accueillir des constructions nouvelles en renforcement des tissus existants (par comblement de dents creuses ou opération démolition/reconstruction, de rénovation des logements vacants..), en continuité immédiate des tissus bâtis existants à la date d'approbation du SCOT et sous réserve de préserver la qualité des sites et des paysages. Les extensions et annexes des constructions existantes restent possibles également.</p> <p>Les possibilités de densification dans ces hameaux devront être définies et justifiées par les communes. Ce développement sera possible dès lors que ces hameaux disposent des conditions d'équipements et de desserte par les réseaux adaptées.</p> <p>Par contre, le développement de hameaux nouveaux ex nihilo est à exclure.</p>	<p>Les hameaux secondaires ou agricoles, n'ont pas vocation à s'étendre au-delà des limites du bâti existant et des parties effectivement construites. Ainsi, les enveloppes telles qu'identifiées sur le document graphique du DOO et sur la carte des enveloppes urbaines existantes ne doivent pas être vues comme pouvant être intégralement urbanisées. Ces hameaux pourront <b>uniquement en revanche</b> accueillir des constructions nouvelles en renforcement des tissus existants (par comblement de dents creuses ou opération démolition/reconstruction, de rénovation des logements vacants..), <b>en continuité immédiate des tissus bâtis existants à la date d'approbation du SCOT</b> et sous réserve de préserver la qualité des sites et des paysages. Les extensions et annexes des constructions existantes restent possibles également.</p> <p>Les possibilités de densification dans ces hameaux devront être définies et justifiées par les communes. Ce développement sera possible dès lors que ces hameaux disposent des conditions d'équipements et de desserte par les réseaux adaptées.</p> <p>Par contre, le développement de hameaux nouveaux ex nihilo est à exclure.</p>
P48	<p>Le premier principe pour développer l'offre nouvelle d'espaces économiques dédiés, quel que soit la commune ou le secteur du territoire concerné, est celui de l'optimisation/densification du tissu existant. L'analyse conduite a déjà permis d'identifier environ 12ha densifiables à l'échelle du SCOT.</p> <p>Ainsi, dans ce cadre, sur la commune de Carpentras, dans le secteur Carpensud, deux sites de densification ont pu être identifiés par la CoVe comme stratégiques : il s'agit de la mutation du secteur sud du site du marché Gare (1,5ha) et d'un secteur en dent creuse localisé dans le quartier Saint Dominique dans la partie nord de l'avenue des Marchés (5ha). D'autres secteurs divers pourraient aussi être mobilisés, ils sont aujourd'hui évalués à environ 4,5 ha.</p> <p>En complément, un site est également identifié sur la commune de Sarrians, en continuité avec le secteur de Sainte Croix (environ 1,5ha).</p> <p>Ainsi, dans le cadre de l'élaboration des PLU et CC avec l'appui des EPCI compétents, il convient de démontrer les éventuelles capacités résiduelles à l'échelle locale des tissus bâtis.</p>	<p>Le premier principe pour développer l'offre nouvelle d'espaces économiques dédiés, quel que soit la commune ou le secteur du territoire concerné, est celui de l'optimisation/densification du tissu existant. L'analyse conduite a déjà permis d'identifier environ 12ha densifiables à l'échelle du SCOT.</p> <p>Ainsi, dans ce cadre, sur la commune de Carpentras, dans le secteur Carpensud, deux sites de densification ont pu être identifiés par la CoVe comme stratégiques : il s'agit de la mutation du secteur sud du site du marché Gare (1,5ha) et d'un secteur en dent creuse localisé dans le quartier Saint Dominique dans la partie nord de l'avenue des Marchés (5ha). D'autres secteurs divers pourraient aussi être mobilisés, ils sont aujourd'hui évalués à environ 4,5 ha.</p> <p>En complément, un site est également identifié sur la commune de Sarrians, en continuité avec le secteur de Sainte Croix (environ 1,5ha).</p> <p>Ainsi, dans le cadre de l'élaboration des PLU et CC avec l'appui des EPCI compétents, il convient de démontrer les éventuelles capacités résiduelles à l'échelle locale des tissus bâtis, <b>confirmant ainsi la poursuite des stratégies foncières engagées par les</b></p>

		EPCI visant à réinvestir les tissus existants en matière de développement économique afin de limiter la consommation d'espace nouvelle.
P49	<p>En complément, le SCOT identifie les projets d'extensions prioritaires, comprenant les surfaces potentielles et vocation préférentielle envisagée quand elles sont identifiées (cf. tableau ci-après). La surface brute globale aménageable représente environ 66,5ha. Les thématiques possibles constituent des orientations susceptibles d'évoluer compte tenu de l'échéance de certains projets. On notera que le projet identifié sur la commune de Bédoin n'est pas localisé à la date d'approbation du SCOT. Les autres projets sont identifiés sur le document graphique du DOO.</p> <p>Pour les projets à développer sur l'arc sud de Carpentras, considérant la présence des exploitations agricoles de type industriel (serres notamment), le projet opérationnel, l'organisation de l'aménagement du secteur devront être travaillés en partenariat avec les exploitants présents de façon à définir au mieux les emprises à mobiliser et les maillages avec leurs activités. En effet, toute la surface n'aura pas vocation à être urbanisée.</p>	<p>En complément, le SCOT identifie les projets d'extensions prioritaires, comprenant les surfaces potentielles <del>et vocations préférentielles envisagée quand elles sont identifiées</del> (cf. tableau ci-après). La surface brute globale aménageable représente environ 66,2ha. <del>Les thématiques possibles constituent des orientations susceptibles d'évoluer compte tenu de l'échéance de certains projets.</del> On notera que le projet identifié sur la commune de Bédoin n'est pas localisé à la date d'approbation du SCOT.</p> <p>Pour les besoins de foncier à vocation économique prévus sur la commune de Carpentras, ils constituent une enveloppe globale à mobiliser de l'ordre de 28 ha. Leur localisation n'est pas définie au niveau du SCOT.</p> <p>Ils devront toutefois se développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en continuité de l'enveloppe urbaine existante (EUE), sauf nuisances particulières,</li> <li>- dans le secteur sud de la commune, en cohérence avec la zone dite de Carpensud dans l'objectif d'éviter la multiplication de projets dans d'autres secteurs de la commune,</li> <li>- pouvoir bénéficier d'une accessibilité optimale (infrastructures, dessertes en réseaux divers notamment),</li> <li>- en veillant aux enjeux environnementaux et agricoles (qualité des sols, réseaux d'irrigation, présence d'infrastructures techniques de production...),</li> <li>- dans une logique d'optimisation de l'utilisation des infrastructures et notamment de la rocade sud, en tant qu'infrastructure structurante du territoire.</li> </ul> <p>La rocade représente, par principe, une limite de développement, sauf justification particulière, liées notamment à des besoins d'implantation, de maintien ou de développement d'activités économiques et d'équipements d'intérêt général, dont le foncier ne peut être satisfait prioritairement au sein du secteur stratégique de Carpensud.</p> <p>De plus, il y aura lieu de prévoir des mesures adaptées de compensations, le cas échéant, d'une manière ou d'une autre, des impacts négatifs notables sur les espaces et activités agricoles concernés.</p> <p>Les autres projets sont identifiés sur le document graphique du DOO. »</p>

**Tableau associé à la P49**

Les modifications proposées sur ce tableau sont identifiées en bleu. Les trois lignes de Carpentras (arc sud phase A, B et C) sont transformées en une seule ligne permettant ainsi d'afficher un volume global sur la commune sans orienter de localisation précise. La colonne des thématiques préférentielles est supprimée.

Communes	Positionnement	Vocation préférentielle et type d'offre	potentiel brut (en ha)	projets à court terme (dans les deux ans)	projets à moyen terme (dans les 5 ans)	projets à long terme (au-delà de 5 ans)
Carpentras	Baljacour IV	Industrielle	4	x		
Carpentras	Arc sud-sud-ouest	industrielle	28			x
Carpentras	arc-sud-phase-A	industrielle	10,3			x
Carpentras	arc-sud-phase-B	industrielle	8,5			x
Carpentras	arc-sud-phase-C	industrielle	14,3			x
Carpentras	maille route de pernes	Mixte	4		x	
Mazan	le pjo	artisanale	10,5	x		
Bédoin	secteur sud	artisanale	3		x	
Sarrians	sud-ouest	mixte	9		x	
Sault	zone artisanale et commerciale	mixte	4			x
Villesur-Auzon	cave	mixte	3,7	x		
Total extension			66			

## Rapport de présentation

### Chapitre 2 : justifications des choix pour établir le PADD et le DOO / partie 3 : consommation d'espace

Page  
436-437

#### 3.6.1 Estimations des besoins fonciers pour le développement économique

##### **Favoriser la mixité fonctionnelle**

Avant d'identifier des projets de secteurs dédiés à l'activité économique, la première option envisageable est de favoriser la mixité fonctionnelle des tissus existants par le biais des mutations et initiative privée sur l'immobilier présent ; mais aussi dans le cadre de projets d'aménagements nouveaux sur lesquels il est pertinent de prévoir un accueil d'activités économiques compatibles. Ce potentiel n'est pas quantifiable dans le cadre du SCOT mais constitue un objectif essentiel pour la vie sur le territoire.

##### **Les gisements de densification possible**

Une approche a été conduite sur l'analyse du foncier économique densifiable au sein des 235 ha de ZAE du territoire, appelant une intervention publique pour impulser la dynamique.

Dans cette analyse, on constate que 38ha sont des surfaces libres nettes en 2014 sur les 235 ha de ZAE constitués. Ces espaces ont donc été analysés dans le détail pour identifier le potentiel densifiable : compte-tenu du nombre de sites limités et de la connaissance précise de ces différents sites, une synthèse du potentiel densifiable a été réalisée. Si la photo aérienne de 2014 compte des espaces libres, dans les faits ces surfaces sont la plupart du temps inexploitable ou alors, bâties ou commercialisées en 2018 (précision méthodologique : en cela, l'analyse opérée est différente des analyses des dents creuses à vocation habitat qui a été effectuée uniquement sur la base de la photo aérienne 2014). Ainsi, il en ressort un potentiel de densification de 12,5 ha.

En complément et pour objectiver les approches, la CoVe a identifié et analysé les possibilités d'aménagement sur 3 secteurs, en extension, via une étude a été confiée au bureau d'études Planed

#### 3.6.1 Estimations des besoins fonciers pour le développement économique

##### **Favoriser la mixité fonctionnelle**

Avant d'identifier des projets de secteurs dédiés à l'activité économique, la première option envisageable est de favoriser la mixité fonctionnelle des tissus existants par le biais des mutations et initiative privée sur l'immobilier présent ; mais aussi dans le cadre de projets d'aménagements nouveaux sur lesquels il est pertinent de prévoir un accueil d'activités économiques compatibles.

Ce potentiel n'est pas quantifiable dans le cadre du SCOT mais constitue un objectif essentiel pour la vie sur le territoire.

##### **Les gisements de densification possible**

Une approche a été conduite sur l'analyse du foncier économique densifiable au sein des 235 ha de ZAE du territoire, appelant une intervention publique pour impulser la dynamique.

Dans cette analyse, on constate que 38ha sont des surfaces libres nettes en 2014 sur les 235 ha de ZAE constitués. Ces espaces ont donc été analysés dans le détail pour identifier le potentiel densifiable : compte-tenu du nombre de sites limités et de la connaissance précise de ces différents sites, une synthèse du potentiel densifiable a été réalisée. Si la photo aérienne de 2014 compte des espaces libres, dans les faits ces surfaces sont la plupart du temps inexploitable ou alors, bâties ou commercialisées en 2018 (précision méthodologique : en cela, l'analyse opérée est différente des analyses des dents creuses à vocation habitat qui a été effectuée uniquement sur la base de la photo aérienne 2014). Ainsi, il en ressort un potentiel de densification de 12,5 ha.

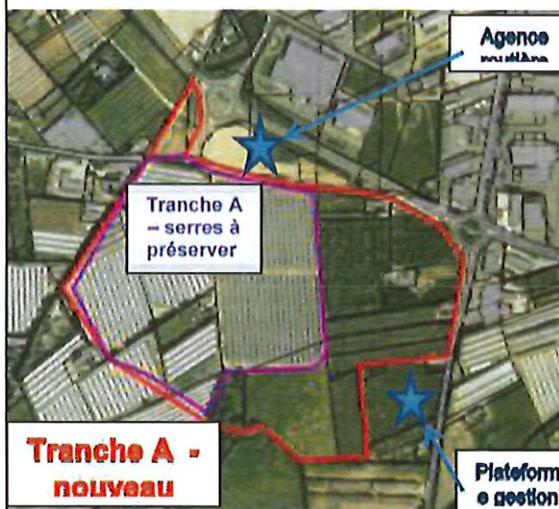
En complément et pour objectiver les approches,

	<p>sur l'année 2017 (cf. justification des choix liés aux ZAE).</p> <p><b>Les futurs projets</b></p> <p>Déjà le premier SCOT approuvé en 2013 prévoyait un certain nombre de projets, aujourd'hui pas encore sortis de terre et opérationnels. On les retrouve donc à nouveau dans l'identification des projets étant donné qu'ils vont représenter une consommation d'espace en extension. D'autres sites potentiels ont été identifiés depuis lors et viennent compléter le potentiel à prévoir. Au global, les nouveaux sites en extension représentent 78ha, dont 48ha sur Carpentras. En complément, le projet d'UTN prévoit la consommation d'environ 2,5 ha.</p> <p><b>Besoins globaux</b></p> <p>Ainsi, les besoins globaux du territoire en matière de foncier économique s'élèvent à 80 ha environ.</p>	<p><del>la CoVe a identifié et analysé les possibilités d'aménagement sur 3 secteurs, en extension, via une étude a été confiée au bureau d'études Planed sur l'année 2017 (cf. justification des choix liés aux ZAE).</del></p> <p><b>Les futurs projets</b></p> <p>Déjà le premier SCOT approuvé en 2013 prévoyait un certain nombre de projets, aujourd'hui pas encore sortis de terre et opérationnels. On les retrouve donc à nouveau dans l'identification des projets étant donné qu'ils vont représenter une consommation d'espace en extension. D'autres sites potentiels ont été identifiés depuis lors et viennent compléter le potentiel à prévoir. Au global, les nouveaux sites en extension représentent 78 66ha, dont 48 36ha sur Carpentras. En complément, le projet d'UTN prévoit la consommation d'environ 2,5 ha.</p> <p><b>Besoins globaux</b></p> <p>Ainsi, les besoins globaux du territoire en matière de foncier économique s'élèvent à 80 ha environ.</p>
<b>Chapitre 2 : justifications des choix pour établir le PADD et le DOO / partie 4 : Stratégie économique et ZAE</b>		
<p>Pages 452 à 454</p>	<p><b>4.3.4 Prévoir de nouveaux projets</b></p> <p>Déjà le premier SCOT approuvé en 2013 prévoyait un certain nombre de projets, aujourd'hui pas encore sortis de terre et opérationnels. On les retrouve donc à nouveau dans l'identification des projets étant donné qu'ils vont représenter une consommation d'espace en extension. D'autres sites potentiels ont été identifiés depuis lors et viennent compléter le potentiel à prévoir. Au global, les nouveaux sites en extension représentent 78ha, dont 48ha sur Carpentras.</p>	<p><b>4.3.4 Prévoir de nouveaux projets</b></p> <p>Déjà le premier SCOT approuvé en 2013 prévoyait un certain nombre de projets, aujourd'hui pas encore sortis de terre et opérationnels. On les retrouve donc à nouveau dans l'identification des projets étant donné qu'ils vont représenter une consommation d'espace en extension. D'autres sites potentiels ont été identifiés depuis lors et viennent compléter le potentiel à prévoir. Au global, les nouveaux sites en extension représentent 78 66ha, dont 48 36ha sur Carpentras.</p> <p>→ Les tableaux correspondants à cette partie ont également été mis à jour (surface/positionnement dans l'armature)</p>
<p>Pages 456 à 461</p>	<p><b>4.4 Présentation synthétique des projets aujourd'hui identifiés</b></p> <p><b>4.3.5 Sur la commune de Carpentras</b></p> <p>(...)</p> <p><b>Scénario - arc sud</b></p> <p>Ce scénario propose une extension au Sud de Carpensud. La rocade sud devient support de développement des activités économiques du territoire du SCOT. Dans ce secteur, un projet d'agence routière du Département de Vaucluse est en cours de construction sur une surface d'environ 1ha (voir localisation sur plan). Un projet de plateforme de gestion des déchets est également validée dont les travaux auront lieu en 2020, ce qui représente également une superficie de 1ha (voir localisation sur le plan). Ce scénario permet</p> 	<p><b>4.4 Présentation synthétique des projets aujourd'hui identifiés</b></p> <p><b>4.3.6 Sur la commune de Carpentras</b></p> <p>(...)</p> <p><b>Scénario - arc sud-sud-ouest</b></p> <p>Pour les besoins portant sur la commune de Carpentras, ils constituent une enveloppe globale à mobiliser de l'ordre de 28 à 30ha. Leur localisation n'est pas définie au niveau du SCOT. Le secteur le plus pertinent est l'arc sud / sud-ouest pour accueillir ce développement, en continuité des activités économiques déjà présentes au sud de Carpentras, en privilégiant l'intérieur de la rocade. Par ailleurs, ce secteur bénéficie de toutes les infrastructures d'accès et les réseaux nécessaires pour accueillir ce développement, sans délocaliser des nuisances complémentaires à proximité de quartiers résidentiels. Il faudra tenir compte aussi des exploitations agricoles présentes dans ce secteur en veillant à compenser, le cas échéant, les</p>

d'envisager trois secteurs distincts d'urbanisation potentiels permettant un phasage aisé opérationnel, tout en assumant une vision globale. Une réflexion importante devra être développée sur le traitement de l'interface avec la zone agricole. Et considérant la place de l'agriculture et les infrastructures existantes (présence de serres), le projet devra envisager le maintien de cette activité au mieux, en mélangeant éventuellement des activités économiques compatibles. A ce titre, considérant l'enjeu de maintien des conditions d'activités de certaines exploitations plus particulièrement impactées par la phase A et qui se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique sur le SCOT arrêté, les emprises constituées de serres d'un seul tenant, sur une surface importante, sont retirées de l'emprise opérationnelle proposée.

**Nouvelle emprise proposée :**

Cette phase représente environ 10ha.



Les autres secteurs ne sont pas modifiés.

Tranche B : la route de Velleron et la RD235 constituent des secteurs où les entreprises se sont installées il y a déjà longtemps pour profiter de l'effet vitrine. Ainsi, le secteur proposé pourra permettre de compléter un aménagement pour le moment peu cohérent afin de créer notamment, des voiries adaptées et assurer un maillage.

Tranche C : ce secteur est également mité avec des activités économiques déjà présentes (maçonnerie, plans et jardins...). Là aussi, l'organisation d'un aménagement cohérent pourra permettre d'améliorer les cheminements.

L'ensemble de ces secteurs devront aussi permettre de créer une nouvelle limite avec la zone agricole pour éviter d'avoir à terme une urbanisation continue jusqu'aux frontières communales. Enfin, un traitement du front bâti qui longe la rocade doit être réalisé pour éviter l'alignement de bâti de part et d'autre de la voie.

Un des impacts de ces projets d'aménagement porte sur la capacité de la rocade actuelle à absorber ces flux : ce point devra être travaillé avec le Département de Vaucluse afin de prévoir un aménagement fonctionnel et tenant compte des contraintes de voirie.

La localisation de ces secteurs de projet est cohérente avec le reste du tissu économique actuel sur Carpensud. Il s'agit d'optimiser les

impacts sur les espaces et activités agricoles.

~~Ce scénario propose une extension au Sud de Carpensud. La rocade sud devient support de développement des activités économiques du territoire du SCOT. Dans ce secteur, un projet d'agence routière du Département de Vaucluse est en cours de construction sur une surface d'environ 1ha (voir localisation sur plan). Un projet de plateforme de gestion des déchets est également validée dont les travaux auront lieu en 2020, ce qui représente également une superficie de 1ha (voir localisation sur le plan).~~

~~Ce scénario permet d'envisager trois secteurs distincts d'urbanisation potentiels permettant un phasage aisé opérationnel, tout en assumant une vision globale. Une réflexion importante devra être développée sur le traitement de l'interface avec la zone agricole. Et considérant la place de l'agriculture et les infrastructures existantes (présence de serres), le projet devra envisager le maintien de cette activité au mieux, en mélangeant éventuellement des activités économiques compatibles. A ce titre, considérant l'enjeu de maintien des conditions d'activités de certaines exploitations plus particulièrement impactées par la phase A et qui se sont manifestées dans le cadre de l'enquête publique sur le SCOT arrêté, les emprises constituées de serres d'un seul tenant, sur une surface importante, sont retirées de l'emprise opérationnelle proposée.~~

~~**Nouvelle emprise proposée :**~~

~~Cette phase représente environ 10ha.~~

~~Les autres secteurs ne sont pas modifiés.~~

~~Tranche B : la route de Velleron et la RD235 constituent des secteurs où les entreprises se sont installées il y a déjà longtemps pour profiter de l'effet vitrine. Ainsi, le secteur proposé pourra permettre de compléter un aménagement pour le moment peu cohérent afin de créer notamment, des voiries adaptées et assurer un maillage.~~

~~Tranche C : ce secteur est également mité avec des activités économiques déjà présentes (maçonnerie, plans et jardins...). Là aussi, l'organisation d'un aménagement cohérent pourra permettre d'améliorer les cheminements.~~

~~L'ensemble de ces secteurs devront aussi permettre de créer une nouvelle limite avec la zone agricole pour éviter d'avoir à terme une urbanisation continue jusqu'aux frontières communales. Enfin, un traitement du front bâti qui longe la rocade doit être réalisé pour éviter l'alignement de bâti de part et d'autre de la voie.~~

~~Un des impacts de ces projets d'aménagement porte sur la capacité de la rocade actuelle à absorber ces flux : ce point devra être travaillé avec le Département de Vaucluse afin de prévoir un aménagement fonctionnel et tenant compte des contraintes de voirie.~~

~~La localisation de ces secteurs de projet est cohérente avec le reste du tissu économique actuel sur Carpensud. Il s'agit d'optimiser les implantations, éviter la diffusion de nouveaux secteurs d'activité ailleurs sur la commune, d'autant plus que différentes contraintes doivent être analysées : accessibilité, réseaux divers pour~~

<p>implantations, éviter la diffusion de nouveaux secteurs d'activité ailleurs sur la commune, d'autant plus que différentes contraintes doivent être analysées : accessibilité, réseaux divers pour les plus évidents. Mais il faut également tenir compte des autres contraintes, parfois contradictoires entre elles : qualité des sols autant pour l'agriculture que pour leur capacité à stocker du carbone, présence de l'irrigation, préservation des ressources stratégiques en eau potable. Les choix de localisation s'avèrent contraints. Ce secteur représente un potentiel d'extension de quelques 28 ha bruts.</p> <p>Des analyses complémentaires agricoles ont été engagées sur ces secteurs dans le cadre du travail sur le PLU de Carpentras actuellement en cours d'élaboration (document de travail - avril 2019- GIE Terres et Territoires, diagnostic agricole et foncier). De manière très synthétique, on peut en tirer les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les secteurs envisagés pour accueillir les projets sont des terres dont la valeur est considérée comme « moyenne ». Cette analyse est conduite à partir des aptitudes agro-pédologiques des sols. Et comparativement avec le reste du territoire communal, il s'agit d'un secteur dont les sols sont classés comme moyens par rapport à d'autres secteurs plus « riches » à l'ouest de la commune ou à l'est, là où était envisagé le projet non retenu.</li> <li>- Le secteur est desservi par l'irrigation, comme l'essentiel de la commune de Carpentras, historiquement desservie par le canal de Carpentras. Visuellement, et cette approche n'a pas d'autre prétention, on peut remarquer que le secteur paraît globalement moins densément desservi que d'autres secteurs de la commune.</li> <li>- Un autre élément entre également dans l'analyse des secteurs d'implantation potentiels sur la commune : il s'agit des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable tels que les a identifiés le SDAGE en vigueur (voir pages 549 et suivantes du présent rapport de présentation). Dans le cadre du DOO, une prescription (P128) demande d'ailleurs à être vigilant sur les implantations d'activités potentiellement incompatibles avec cette préservation. Un travail complémentaire avec le syndicat Rhône Ventoux sera nécessaire pour affiner ces zonages, afin de bien identifier les secteurs à préserver, dans la phase pré-opérationnelle. Les tranches A et C ne sont toutefois pas localisés dans les secteurs a priori concernés.</li> </ul> <p>Les choix de localisation de tels projets doivent prendre en compte des enjeux variés et parfois, contradictoires entre eux. Le travail mené sur les</p>	<p><del>les plus évidents. Mais il faut également tenir compte des autres contraintes, parfois contradictoires entre elles : qualité des sols autant pour l'agriculture que pour leur capacité à stocker du carbone, présence de l'irrigation, préservation des ressources stratégiques en eau potable. Les choix de localisation s'avèrent contraints. Ce secteur représente un potentiel d'extension de quelques 28 ha bruts.</del></p> <p><del>Des analyses complémentaires agricoles ont été engagées sur ces secteurs dans le cadre du travail sur le PLU de Carpentras actuellement en cours d'élaboration (document de travail - avril 2019- GIE Terres et Territoires, diagnostic agricole et foncier). De manière très synthétique, on peut en tirer les éléments suivants :</del></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><del>— Les secteurs envisagés pour accueillir les projets sont des terres dont la valeur est considérée comme « moyenne ». Cette analyse est conduite à partir des aptitudes agro-pédologiques des sols. Et comparativement avec le reste du territoire communal, il s'agit d'un secteur dont les sols sont classés comme moyens par rapport à d'autres secteurs plus « riches » à l'ouest de la commune ou à l'est, là où était envisagé le projet non retenu.</del></li> <li><del>— Le secteur est desservi par l'irrigation, comme l'essentiel de la commune de Carpentras, historiquement desservie par le canal de Carpentras. Visuellement, et cette approche n'a pas d'autre prétention, on peut remarquer que le secteur paraît globalement moins densément desservi que d'autres secteurs de la commune.</del></li> <li><del>— Un autre élément entre également dans l'analyse des secteurs d'implantation potentiels sur la commune : il s'agit des secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable tels que les a identifiés le SDAGE en vigueur (voir pages 549 et suivantes du présent rapport de présentation). Dans le cadre du DOO, une prescription (P128) demande d'ailleurs à être vigilant sur les implantations d'activités potentiellement incompatibles avec cette préservation. Un travail complémentaire avec le syndicat Rhône Ventoux sera nécessaire pour affiner ces zonages, afin de bien identifier les secteurs à préserver, dans la phase pré-opérationnelle. Les tranches A et C ne sont toutefois pas localisés dans les secteurs a priori concernés.</del></li> </ul> <p><del>Les choix de localisation de tels projets doivent prendre en compte des enjeux variés et parfois, contradictoires entre eux. Le travail mené sur les capacités de densification les plus importantes,</del></p>
--	---

	<p>capacités de densification les plus importantes, montre qu'il reste peu de foncier à mobiliser pour constituer une offre foncière adaptée aux grandes entreprises. La question de la création d'emploi sur le territoire nécessite de pouvoir développer une offre de qualité. Il ne s'agit nullement d'opposer l'activité agricole, également pourvoyeuse d'emploi, avec l'activité économique, dont une partie constitue la filière aval des productions agricoles faites le territoire. Les entreprises de l'agro-alimentaire, locales, dynamiques (Relais Vert, Atelier Bio...), souhaitent elles aussi pouvoir rester sur le territoire. Il faut donc concilier les intérêts et les enjeux des différentes filières et acteurs de l'économie locale.</p>	<p><del>montre qu'il reste peu de foncier à mobiliser pour constituer une offre foncière adaptée aux grandes entreprises. La question de la création d'emploi sur le territoire nécessite de pouvoir développer une offre de qualité. Il ne s'agit nullement d'opposer l'activité agricole, également pourvoyeuse d'emploi, avec l'activité économique, dont une partie constitue la filière aval des productions agricoles faites le territoire. Les entreprises de l'agro-alimentaire, locales, dynamiques (Relais Vert, Atelier Bio...), souhaitent elles aussi pouvoir rester sur le territoire. Il faut donc concilier les intérêts et les enjeux des différentes filières et acteurs de l'économie locale.</del></p> <p>→ Toutes les illustrations ont été supprimées, notamment les cartes de localisations des secteurs pressentis</p>
--	--	--

